



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_08-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-4-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 23 MAI 2025
- la publication le : 23 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

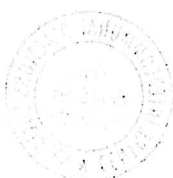
Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-34
« Entretien ménager des locaux »**



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_08-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 31 juillet 2024, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-34 d'entretien ménager des bâtiments communautaires avec la société Nettoyage Industriel du Littoral.

Cet accord-cadre vise à confier la réalisation des prestations d'entretien général et de la vitrerie de l'ensemble des locaux du CIAS.

Les seuils minimum et maximum annuels de cet accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible trois fois par période de 12 mois, sont respectivement, en ce qui concerne le CIAS de 30 000 € HT et de 65 000 € HT par an, soit un seuil minimum de 120 000 € HT et un seuil maximum de 260 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'ajouter des prix nouveaux pour l'entretien de la crèche de Saint Hilaire de Riez afin d'adjoindre l'entretien ménager de la partie atrium selon le détail suivant :

- Poteau rond de l'atrium
- Lavabo,
- Plinthes.

Le coût hebdomadaire de ces prestations s'élève à 30,40 € HT.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord cadre n°2024-34 pour le compte du CIAS visant à adjoindre des prestations et prix nouveaux et à augmenter le seuil maximum annuel de 150 € HT pour la 1^{ère} période et une hausse du seuil maximum annuel de 375 € HT par an pour les années suivantes, soit une hausse du seuil maximum de 1 275 € HT sur la durée du marché, ce qui représente une plus-value de 1,06 % du marché de base.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-6-17 en date du 5 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et à signer le marché correspondant,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 11 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires au candidat NIL,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu le marché n° 2024-34 d'entretien ménager des locaux conclu avec la société NIL le 31 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-34,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-34 entretien ménager des bâtiments ayant pour objet d'adjoindre des prix nouveaux au Bordereau des Prix et d'augmenter le seuil maximum sur la durée du marché de 1 275 € HT, soit une augmentation de 1,06 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 mai 2025,
le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.